

**DECRET**

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR PAPA OMAR NDIAYE, CONSEILLER DES AFFAIRES ETRANGERES, MATRICULE DE SOLDE n° 355.830/B, PRECEDEMMENT MINISTRE-CONSEILLER, DIRECTEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, EN QUALITE DE DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL D'ACTION ANTIMINES AU SENEGAL (CNAMS), AVEC RANG D'AMBASSADEUR.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la Constitution ;

VU le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères, modifié par le décret n° 90-341 du 29 mars 1990 ;

VU le décret n° 2004 - 561 du 21 avril 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2006- 781 du 18 août 2006, portant nomination de Monsieur Papa Omar NDIAYE, Directeur des Organisations Internationales au Ministère des Affaires Etrangères ;

VU le décret n° 2006- 784 du 18 août 2006, portant création du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) ;

VU le décret n°2006-1031 du 5 octobre 2006, portant élévation de Monsieur Papa Omar NDIAYE, au rang de Ministre Conseiller ;

VU le décret n° 2006-1315 du 23 novembre 2006, portant réaménagement du Gouvernement ;

VU le décret n° 2006-1333 du 27 novembre 2006, portant répartition des services de l'Etat et contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

SUR proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères.

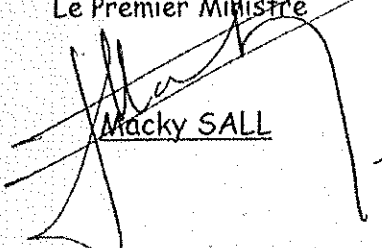
**DECRETE**

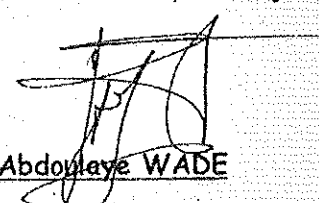
**Article Premier :** Monsieur Papa Omar NDIAYE, Conseiller des Affaires Etrangères, matricule de solde n° 355.830/B, précédemment Ministre Conseiller, Directeur des Organisations Internationales au Ministère des Affaires Etrangères, est nommé Directeur du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS), avec rang d'Ambassadeur.

**Article 2 :** Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Organisations Professionnelles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 18 janvier 2007

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Macky SALL

  
Abdoulaye WADE